



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Installation du service voirie, signalisation et éclairage public aux Agriers -  
Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de  
travaux**

DE20171016\_14

Conseil municipal du 16 octobre 2017

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le **19 OCT. 2017**  
Affichée le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix sept, le seize octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 octobre 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAIVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Etait absent(e) :

M. SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme BOUTTEMY à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme DUBOIS à Mme LAGRANGE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. ACHARKI à M. MONIER
- M. BOUCHAUD à M. BOUAZZA
- Mme PEREZ à M. LAVAUD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID



**Installation du service voirie, signalisation et éclairage public aux Agriers - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Autorisation de travaux**

Développement urbain  
id : 1915

Conseil municipal  
16 octobre 2017

14

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n °20 du 04 juillet 2016 le conseil municipal a décidé de céder à la SEMEA une partie du site de Lunesse correspondant à une zone du parc à matériaux et des hangars. Dans le même temps la SEMEA a formalisé une offre d'acquisition pour la partie restant occupée par le service voirie, signalisation et éclairage public. Dans l'objectif du relogement du service dans des conditions permettant un fonctionnement de qualité et par la même de libération du site de Lunesse, par délibération n°14 en date du 03 octobre 2016 le conseil municipal a validé l'acquisition de la parcelle dite « Colas » (entreprise de travaux publics), située 11 rue du Port Thureau, cadastrée section DP n° 108, 109 et 127 et d'une superficie totale de 5 639 m². En l'étude de Maître Jean Edouard Dambier-Coupillaud l'acquisition a été réalisée en date du 6 mars 2017.

Conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, celle-ci devant servir de base au calcul du forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre.

A cet effet, une étude de programmation visant à étudier l'aménagement du site pour répondre aux besoins du service voirie, signalisation et éclairage public a été confiée à la société A2M.

Le programme intègre ainsi une intervention sur les bâtiments existants, la construction des extensions nécessaires et l'aménagement des espaces extérieurs. L'équipe de maîtrise d'œuvre intégrera une analyse affinée des contraintes du site pour confirmer la faisabilité technique des hypothèses du programme : PPRI et éventuelles prescriptions au permis de construire, pollution et nature des sols.

En conséquence le programme inclut un périmètre de base et deux options :

Pour un coût prévisionnel de travaux de 780 000 €HT, un périmètre de base comprenant :

- les adaptations intérieures du bâtiment de bureaux existant
- la construction d'une extension de ce bâtiment
- l'aménagement du hangar et du préau existants

- la construction d'un bâtiment ateliers, rangement et garage

Pour un coût prévisionnel de travaux de 180 000 €HT, un périmètre optionnel n°1 portant sur l'aménagement :

- d'une zone de stockage extérieure des matériaux
- d'un espace extérieur de stationnement des véhicules et des équipements de chantier du service
- d'une zone pour le stationnement des véhicules du personnel

Pour un coût prévisionnel de travaux de 120 000 €HT, un périmètre optionnel n°2 portant sur :

- l'aménagement de bureaux et d'une zone de stationnement pour la direction des espaces publics

En synthèse :

- Périmètre de base : 780.000 € HT
- Périmètre de base + option n°1 : 960.000 € HT
- Périmètre de base + options n°1 et n°2 : 1.080.000 € HT

Le programme établi est annexé à la présente délibération.

Le marché de maîtrise d'oeuvre sera composé d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles afin de permettre, à l'issue de la phase Avant Projet Détaillé (APD), de décider la poursuite de l'opération : le périmètre de base du programme, pouvant intégrer une ou deux options.

La tranche ferme du marché de maîtrise d'oeuvre comprendra les éléments suivants :

- sur l'ensemble du programme (base + options n°1 et n°2) :
  - les études d'avant projet (AVP)
- sur le périmètre de base du programme (hors options n°1 et n°2)
  - les études de projet (PRO)
  - l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
  - les études d'exécution (EXE) sur les lots fluides et de synthèse (SYN)
  - la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
  - l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
  - les missions complémentaires suivantes : les études de diagnostic (DIAG), l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC), l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (EFAE)

Le coût estimatif de la tranche ferme est fixé à 105 000 €HT pour la maîtrise d'oeuvre.

La tranche optionnelle n°1 comprendra les éléments suivants :

- sur le périmètre optionnel n°1 :
  - les études de projet (PRO)
  - l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
  - les études d'exécution (EXE) et de synthèse (SYN)
  - la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
  - l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
  - la mission complémentaire suivante : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC)

Le coût estimatif de la tranche optionnelle n° 1 est fixé à 13 000 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

La tranche optionnelle n°2 comprendra les éléments suivants :

- sur le périmètre optionnel n°2 :
  - les études de projet (PRO)
  - l'assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
  - les études d'exécution (EXE) sur les lots fluides et de synthèse (SYN)
  - la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
  - l'assistance apportée au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)
  - les missions complémentaires suivantes : l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux (OPC), l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie (EFAE)

Le coût estimatif de la tranche optionnelle n° 2 est fixé à 12 000 €HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût estimatif de l'ensemble de la mission de maîtrise d'oeuvre « tranche ferme et tranches optionnelles n°1 et n°2» fixé à 130 000 €HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera passé par voie de procédure adaptée ouverte lancée en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 34, 77 et 90 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme relatif aux constructions et aménagements extérieurs dédiés aux activités du service voirie, signalisation, éclairage public

D'APPROUVER l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande d'autorisation ou toute déclaration prévue par les textes en vigueur en matière d'urbanisme et d'environnement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de tous partenaires

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au budget principal et :

- au chapitre 20, nature 2313, fonction 20, opération 1053

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
16 octobre 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

